

Bulletin officiel n° 19 du 7 mai 2009

Sommaire

Enseignements élémentaire et secondaire

Plan **Espoir banlieues** (RLR : 506-3)

Deuxième phase du volet éducation de la dynamique « Espoir banlieues »
circulaire n° 2009-061 du 28-4-2009 (NOR : MENE0909985C)

Centres d'information et d'orientation (RLR : 504-1)

Fermeture d'un centre d'information et d'orientation
arrêté du 16-3-2009 - J.O. du 22-4-2009 (NOR : MENE0903688A)

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur adjoint du Centre national de documentation pédagogique
arrêté du 17-3-2009 (NOR : MEND0900329A)

Informations générales

Vacance d'emploi

Emploi offert au titre de l'obligation de la mobilité statutaire des fonctionnaires des corps recrutés par la voie
de l'École nationale d'administration
avis du 22-4-2009 - J.O. du 22-4-2009 (NOR : MENI0908518V)

Vacance de poste

Médecin scolaire au vice-rectorat des îles Wallis et Futuna
avis du 23-4-2009 (NOR : MENH0900322V)

Enseignements élémentaire et secondaire

Plan Espoir banlieues

Deuxième phase du volet éducation de la dynamique « Espoir banlieues »

NOR : MENE0909985C

RLR : 506-3

circulaire n° 2009-061 du 28-4-2009

MEN - DGESCO B3-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogique régionaux ; aux inspectrices et inspecteurs de l'Éducation nationale chargés de circonscription du 1er degré

Annoncées par le ministre de l'Éducation nationale et la secrétaire d'État chargée de la Politique de la ville en février 2008, les orientations éducatives de la dynamique « Espoir banlieues » ont été confirmées par les comités interministériels des villes de juin 2008 et janvier 2009.

Après plusieurs mois de mise en œuvre et dans le cadre de la préparation de la prochaine rentrée scolaire, il convient à la fois d'assurer le développement de ces mesures et de s'engager avec volontarisme dans la mise en œuvre des projets nouveaux pour que l'engagement de l'État en faveur des jeunes les moins favorisés se concrétise pleinement.

Objectifs et publics

La dynamique « Espoir banlieues » contribue à l'égalité des chances, en permettant la réduction des écarts constatés entre les quartiers de la Politique de la ville et le reste du territoire national. La stratégie de l'Éducation nationale, à présent articulée autour de neuf mesures, apporte des réponses aux difficultés éducatives et sociales du public scolaire des zones urbaines sensibles et des réseaux de l'éducation prioritaire.

Mesures à renforcer en 2009-2010

Élément déterminant de la dynamique « Espoir banlieues », la **lutte contre le décrochage scolaire**, menée dans les 215 quartiers prioritaires de la Politique de la ville, doit s'appuyer sur le dispositif local de prévention du décrochage prévu par la circulaire n° 2008-174 du 18 décembre 2008, publiée au Bulletin officiel n° 1 du 1er janvier 2009.

Une attention particulière sera portée aux élèves lors de leur passage de troisième en seconde, notamment professionnelle. Les élèves se trouvant dans des situations d'absentéisme lourd, qui compromettent durablement leur réussite, feront également l'objet d'une grande vigilance. La coordination locale, qui rassemble tous les acteurs impliqués à l'échelle du quartier, notamment les chefs d'établissement, assure le repérage régulier des jeunes décrocheurs et leur prise en charge rapide par le biais de solutions individuelles adaptées.

Dans chaque académie, sous l'autorité du recteur, un plan de développement de l'internat doit conforter le processus de labellisation déjà mis en œuvre avec succès cette année pour **l'internat d'excellence**. Ce plan dresse l'inventaire des ressources existantes, repère les besoins, envisage des constructions nouvelles ou des solutions d'accueil alternatives, notamment pour les élèves boursiers en C.P.G.E. dont le nombre doit augmenter significativement dès la rentrée prochaine. Cette politique conduit à envisager l'internat, non seulement comme une offre d'hébergement, mais aussi comme un dispositif d'accompagnement favorisant à la fois la réussite scolaire et la mixité sociale.

Au cœur du plan académique, l'internat d'excellence est proposé à des collégiens et des lycéens scolarisés dans des établissements de l'éducation prioritaire et des zones urbaines sensibles qui ne disposent pas des conditions matérielles favorables leur permettant d'exprimer tout leur potentiel. Afin de repérer le plus en amont possible les élèves susceptibles d'en bénéficier et d'engager le dialogue avec les familles, l'information sur les ressources disponibles au sein des académies doit être largement diffusée aux chefs d'établissement, aux équipes pédagogiques et aux parents d'élèves.

L'ouverture sociale des classes préparatoires aux grandes écoles doit être poursuivie avec détermination.

Dans tous les lycées généraux et technologiques, publics et privés sous contrat, 5 % au moins des élèves de classes terminales doivent présenter un dossier d'admission en C.P.G.E. Il faut, en outre, s'adresser prioritairement aux élèves boursiers pour qu'en 2009 25 % des élèves intégrés en C.P.G.E. soient des boursiers du supérieur. La cible est de 30 % en 2010.

Il sera utile d'envisager le repérage des élèves dès la classe de seconde afin de les aider, durant les années scolaires suivantes, à lever tous les obstacles, notamment financiers, qui pourraient freiner leur inscription future en C.P.G.E.

L'accompagnement éducatif, désormais étendu aux écoles élémentaires des réseaux « ambition réussite » et de réussite scolaire, permet à chaque élève volontaire de bénéficier d'un encadrement de son travail personnel tout en lui offrant la possibilité d'une pratique sportive ou culturelle régulière.

Il convient à présent de renforcer la qualité pédagogique des actions mises en place dans les écoles de l'éducation prioritaire et de veiller à la mise en cohérence de l'accompagnement éducatif avec les dispositifs locaux existants (associatifs, municipaux, relevant de la politique de la ville...), pour que les élèves, comme les familles, puissent bénéficier d'une offre élargie, dans l'École ou en dehors. L'élaboration de conventions départementales, à l'exemple de celles déjà réalisées dans plusieurs académies, entre l'Éducation nationale et les préfetures, constituent des outils efficaces pour assurer cette cohérence.

La mixité choisie, dite « busing », a été expérimentée cette année dans sept communes. En 2009-2010, de nouveaux projets seront mis en place pour que ce chiffre soit doublé. Conformément aux modalités définies dans l'instruction conjointe du 21 mai 2008, ces actions doivent être pilotées par les inspecteurs d'académie, sous l'autorité des recteurs, en suscitant l'adhésion de tous les acteurs locaux : collectivités territoriales, équipes pédagogiques et parents d'élèves.

Parmi les lycées généraux, technologiques et professionnels, trente **sites d'excellence** ont été choisis par les recteurs en raison de leurs spécificités et de leur implantation en territoire de politique de la ville. Pour cette deuxième année, ces projets doivent affirmer encore leur caractère innovant, en s'appuyant notamment sur l'article 34 de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École (article L. 401-1 du code de l'éducation). L'amélioration des résultats scolaires des élèves et de leur réussite aux examens est le meilleur moyen de renforcer l'attractivité de ces lycées, objectif premier de la mesure.

Les 200 dispositifs expérimentaux de réussite scolaire en lycée offrent aux élèves la possibilité de bénéficier d'un accompagnement personnalisé pendant l'année scolaire et, sous forme de stages, d'une aide spécifique pendant les vacances. Ces prises en charge constituent un appui déterminant pour des parcours de réussite dans l'enseignement supérieur. Le développement des compétences linguistiques est, en particulier, un atout majeur. Ces lycées se mobiliseront donc pour que les stages d'anglais, initiés lors des derniers congés de février, soient organisés pour le plus grand nombre d'élèves. La liste des établissements concernés par la mesure pourra faire l'objet d'une mise à jour à la rentrée 2009.

Mesures à lancer en 2009-2010

Afin de favoriser l'insertion professionnelle de tous les élèves et de permettre une plus grande équité dans l'accès aux stages, chaque académie devra proposer, en 2009, une **banque de stages** pour les collégiens de troisième, les lycéens et les étudiants des sections de techniciens supérieurs (S.T.S.). La création de cet outil doit être assortie d'actions d'information et d'appui, en particulier en direction des élèves des quartiers défavorisés. Pour être pleinement efficace, cette mesure nécessite de développer un partenariat étroit avec les acteurs du monde du travail et de s'appuyer sur une mise en réseau informatique des ressources disponibles.

Annoncée dès février 2008, la **mesure de fermeture des collèges les plus dégradés** sera engagée cette année dans les quartiers qui relèvent du programme national de rénovation urbaine, notamment dans les 215 quartiers prioritaires. Ces projets, qui doivent s'appuyer sur une coopération renforcée des parties prenantes (collectivités locales et services de l'État), pourront aboutir à la destruction de ces établissements ou à leur reconstruction à moyen terme avec le soutien de l'Agence nationale de rénovation urbaine. Dix projets devront être lancés d'ici 2010 sous condition d'éligibilité au cahier des charges défini par la direction générale de l'enseignement scolaire et la délégation interministérielle à la ville, prochainement publié.

Suivi et évaluation

Si le comité interministériel des villes assure le suivi et le bilan de l'ensemble des mesures de la dynamique « Espoir banlieues », concernant le volet éducation, il appartient aux recteurs de mobiliser les services déconcentrés afin de collecter les éléments d'information qui permettent son évaluation régulière. Cette démarche est impérative pour conforter l'efficacité des actions menées en faveur des élèves scolarisés dans les établissements de l'éducation prioritaire et des zones urbaines sensibles, ainsi que de leurs familles.

Pour le ministre de l'Éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Louis Nembrini

Enseignements élémentaire et secondaire

Centres d'information et d'orientation

Fermeture d'un centre d'information et d'orientation

NOR : MENE0903688A

RLR : 504-1

arrêté du 16-3-2009 - J.O. du 22-4-2009

MEN - DGESCO B2-1

Vu décret n° 2006-583 du 23-5-2006 relatif aux dispositions réglementaires du livre III du code de l'éducation (art. D. 313-1 à D. 313-13) ; arrêté du 5-3-1973

Article 1 - Le centre d'information et d'orientation (C.I.O.), sis 97, rue Pierre Mathieu, 59410 Anzin (académie de Lille), est fermé à compter du 1er septembre 2008.

Article 2 - Le recteur de l'académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Louis Nembrini

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur adjoint du Centre national de documentation pédagogique

NOR : MEND0900329A

arrêté du 17-3-2009

MEN - DE B1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale en date du 17 mars 2009, Henri Kighelman, inspecteur de l'Éducation nationale hors classe, est nommé directeur adjoint du Centre national de documentation pédagogique, pour une durée de trois ans, à compter du 1er avril 2009.

Informations générales

Vacance d'emploi

Emploi offert au titre de l'obligation de la mobilité statutaire des fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration

NOR : MENI0908518V

avis du 22-4-2009 - J.O. du 22-4-2009

MEN - IG

Un emploi de chargé de mission à l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche est offert à compter du 1er septembre 2009 au titre de l'obligation statutaire de mobilité des fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration.

Intégrés à un groupe territorial d'inspection générale, les chargés de mission participent aux tâches d'évaluation et de contrôle des services centraux et déconcentrés et des établissements publics de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, des établissements publics scientifiques et techniques et des établissements publics locaux d'enseignement (lycées et collèges).

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae détaillé, doivent être adressées **au plus tard le 1er juin 2009** au chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche, ministère de l'Éducation nationale, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07.

Un double de la candidature doit être adressé dans le même délai au ministère de l'Éducation nationale, secrétariat général, direction de l'encadrement, service des personnels d'encadrement, sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement, bureau de l'encadrement administratif, DE B2-1, 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du chef du service de l'I.G.A.E.N.R. (téléphone : 01 55 55 31 30) ou auprès du chef du bureau DE B2-1 (téléphone : 01 55 55 13 80).

Les candidats pourront être auditionnés par le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche.

Informations générales

Vacance de poste

Médecin scolaire au vice-rectorat des îles Wallis et Futuna

NOR : MENH0900322V

avis du 23-4-2009

MEN - DGRH C2-1

Un poste de médecin scolaire est vacant au vice-rectorat de Wallis et Futuna

La situation sanitaire et sociale de Wallis et Futuna engendre des problèmes spécifiques en matière de santé scolaire. L'exercice des fonctions sera donc sensiblement différent de la métropole : l'agent nommé sur ce poste exercera une mission de conseil sur toutes les questions à caractère médical et sanitaire, sur l'application de la politique sanitaire nationale et locale (lutte contre la dengue, etc.), sur la promotion de la santé en faveur des élèves, l'évaluation des actions conduites.

Une expérience de 5 ans en médecine générale est requise. Avoir déjà exercé en milieu tropical ou subtropical serait un plus appréciable. Alerté et dynamique, le titulaire de ce poste devra pouvoir supporter de nombreux déplacements dans des conditions climatiques difficiles, comprenant de fréquents allers-retours entre Wallis et Futuna. Il devra disposer d'une forte capacité d'adaptation à des conditions de travail bien différentes de celles de la métropole : mentalités, locaux quelquefois vétustes, travail en partenariat direct avec les infirmiers...

Le titulaire de ce poste devra avoir un réel engagement sur le terrain, du fait de l'absence d'autre poste de médecin scolaire pour une population de 4 300 élèves (îles de Wallis et de Futuna). Il devra :

- organiser la détection précoce des difficultés lors de la visite médicale obligatoire des 5-6 ans ;
- réaliser un bilan de santé des élèves en classe de 3ème pour ceux qui se dirigent vers une voie professionnelle ;
- suivre les élèves signalés par les membres de l'équipe éducative ;
- mettre en place des dispositifs adaptés en cas d'évènement grave survenant dans la communauté scolaire ;
- agir en cas de maladies transmissibles survenues en milieu scolaire ;
- intervenir en urgence auprès d'enfants ou d'adolescents en danger ;
- aider à la scolarisation des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période ;
- suivre les élèves de la section sportive scolaire du lycée.

Le poste est à pourvoir à compter du 1er juillet 2009.

En application des dispositions du décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996, la durée de l'affectation est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement. Le décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 modifié subordonne la prise en charge des frais de changement de résidence à une condition de durée de service au sein de l'éducation nationale d'au moins cinq années.

Les candidatures revêtues de l'avis des autorités hiérarchiques, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae, des deux dernières fiches de notation et du compte rendu d'entretien d'évaluation devront parvenir sur papier libre **au plus tard trois semaines** après la date de la présente publication, au ministère de l'Éducation nationale, direction générale des ressources humaines, sous-direction de la gestion des carrières, bureau DGRH C2-1.

Les candidatures devront impérativement être complétées par la fiche de renseignements, jointe en annexe.

Un double de la candidature sera adressé, directement par le candidat, au vice-recteur de Wallis et Futuna

vicereacteur@ac-wf.wf

Personne à contacter : Gérard Stassiné, chef de cabinet, par télécopie au +681 72 20 40, par mél : cab@ac-wf.wf ou tél. +681 72 15 22, décalage de + 10h (été) / + 11h (hiver) avec la métropole.

La consultation recommandée du site internet du vice-rectorat offre un aperçu utile des conditions de vie et d'exercice sur le territoire : <http://www.ac-wf.wf>

Annexe

DEMANDE DE POSTE À WALLIS ET FUTUNA**SITUATION ADMINISTRATIVE**

NOM PATRONYMIQUE	PRÉNOMS	NOM D'USAGE	PHOTO

GRADE

DEPUIS LE :

ÉCHELON :

DEPUIS LE :

AFFECTATION :

DEPUIS LE :

ACADÉMIE :

SITUATION PERSONNELLE

NOM PATRONYMIQUE

PRÉNOMS

NOM D'USAGE

DATE DE NAISSANCE :

LIEU DE NAISSANCE :

SITUATION FAMILIALE :

ADRESSE PRINCIPALE :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays si résidence à l'étranger :

Téléphone :

Fax :

Courriel :

VOTRE CONJOINT ou CONCUBIN

NOM PATRONYMIQUE :

PRÉNOMS :

NOM D'USAGE :

DATE DE NAISSANCE :

LIEU :

DATE DE MARIAGE OU DE PACS :

PROFESSION :

SOUHAITEZ-VOUS FAIRE UNE DEMANDE DE RAPPROCHEMENT DE CONJOINT ?

SOUHAITEZ-VOUS FAIRE UNE DEMANDE DE POSTE DOUBLE ?

ENFANTS À CHARGE

NOMS

PRÉNOMS

DATE ET LIEU DE NAISSANCE

Niveau scolaire

**ÉTAT DES SERVICES
(en qualité de non-titulaire et titulaire)**

CORPS/GRADE	ÉTABLISSEMENTS	PÉRIODES

Interruption de service :

Avez-vous déjà effectué un séjour en COM ou à l'étranger ?

Si oui, année de retour :

ÉLÉMENTS DE PROFIL

Diplômes obtenus :

Stages :

Travaux personnels :

Activités diverses :

OBSERVATIONS ÉVENTUELLES DU CANDIDAT

Fait à, le

Signature :

**AVIS OBLIGATOIRE DES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES SUR LA VALEUR PROFESSIONNELLE
ET LA MANIÈRE DE SERVIR DU CANDIDAT****Avis du chef d'établissement (ou de service)**

A, le

Le chef d'établissement
(ou de service)

Libellé exact de l'établissement :

N° téléphone établissement : N° fax établissement :

Avis du recteur

A, le

Le recteur,